



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 28/10/20

Reçu en Préfecture le : 29/10/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 27 octobre 2020
D - 2020/302

Aujourd'hui 27 octobre 2020, à 14h35,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Véronique SEYRAL, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

*Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 14h46, Monsieur Guillaume MARI présent jusqu'à 16h30,
Madame Brigitte BLOCH et Monsieur Fabien ROBERT présents jusqu'à 17h*

Excusés :

Madame Emmanuelle AJON, Madame Géraldine AMOUROUX, Madame Catherine FABRE

Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses suite aux nouvelles restrictions relatives aux bars et restaurants. Décision. Autorisation.

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la délibération n°2019/554 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 autorisant l'application de la nouvelle grille des tarifs 2020 au titre de l'occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 arrêtant des mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance de l'occupation du domaine public jusqu'au 18 octobre 2020,

Vu le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2020 prescrivant des mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans le département de la Gironde, notamment la fermeture des bars à 22 heures au plus tard et les autres établissements recevant du public de type N et P cessant leur activité de bar à cette même heure,

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ;

Considérant que les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites barrières , définies au niveau national imposant, d'une part, qu'une même table ne puisse regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de dix personnes et d'autre part, une distance minimale d'un mètre entre les tables occupées par chaque personne ou groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, induisent une réduction conséquente de la capacité d'accueil des terrasses,

Considérant que suite aux restrictions instaurées par l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2020 prescrivant des mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans le département de la Gironde, les terrasses ne pourront être exploitées après 22 heures ;

Considérant que ces mesures sanitaires ont pour effet de minorer l'avantage tiré de l'exploitation des terrasses ; qu'en conséquence, il est proposé de proroger la gratuité des droits de terrasses du 19 octobre 2020 au 31 décembre 2020,

Considérant que le coût de cette mesure est estimé à environ 300 000 euros.

Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à proroger la gratuité des droits de terrasses sur la période allant du 19 octobre 2020 au 31 décembre 2020,

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Radouane JABER

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 27 octobre 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Sandrine JACOTOT